



# ACTE FONCIER

## DESCRIPTIF DE LA PROPRIETE GALLARGUES-LE-MONTUEUX (30)

LOTISSEMENT LES ESTIVENQUES - LOT n  2 - Parcelle cadastr e Section AH n 589

N  dossier : 14179N-03

Nom du fichier : 14179N-06\_PA\_COMPO.dwg

Date : 15.12.2023

GEOFONCIER : [www.geofoncier.fr](http://www.geofoncier.fr)  
G or f rencement Lambert 93 CC44 : classe1  
Coordonn es locales pr cision centim trique

### Article 1 : objet de l'op ration

Je soussign   
Yoan VIEUVILLE, G m tre-Expert salari    AIGUES-MORTES, inscrit au tableau du conseil r gional de MONTPELLIER sous le n 06465,  
ai  t  charg  de proc der   l' tablissement du descriptif concernant le lot 2 du lotissement "Les Estivenques".  
Le pr sent document est  tabli dans le cadre du projet de transfert de la propri t  d sign e ci-dessus.

### Article 2 : description des limites de propri t 

Le plan descriptif de la propri t  jointe permet de rep rer sans ambigu t  la position des limites et des sommets d crits dans le pr sent article.

**Limite [107-111]** : Limite issue du D.M.P.C (Document Modificatif du Parcellaire Cadastral) n 929A dress  le 24.06.1999 par M. POUJOL, G m tre-Expert   AIGUES-MORTES.

**Limite [108-112]** : Limite issue du plan et proc s-verbal de bornage et de reconnaissance de limites sign  par l'ensemble des parties dress  par le cabinet POUJOL-LACOMBE alors G m tres-Experts   AIGUES-MORTES le 28.09.1999.

**Limite [107-108/111-112]** : Limite issue de la division fonci re dress  le 16.05.2023 par mes soins suivant D.M.P.C (Document Modificatif du Parcellaire Cadastral) n 1745N num rot  le 16/06/2023.

La limite divisoire ne deviendra effective qu'apr s r alisation d'un acte de transfert de propri t  mentionnant le plan de division et de bornage du g m tre expert, ainsi que le pr sent descriptif.

### Article 3 : Superficies

#### Rappels s mantiques

#### Caract ristiques de la contenance cadastrale : (Cont.Cad)

La contenance cadastrale est g n ralement obtenue par mesures graphiques effectu es sur le plan cadastral. Cette contenance n'a qu'une valeur fiscale, le cadastre n' tant pas un document   caract re juridique, mais fiscal, servant essentiellement au calcul de l'imp t.

Avis de la direction du cadastre 1984

« La base originelle du cadastre est fiscale. On ne saurait lui demander des garanties juridiques qu'il n'a pas pour mission d'assurer, que ce soit sur la position r elle des limites ou sur la superficie des parcelles. »

#### Caract ristiques de la superficie r elle : (S)

La superficie r elle est obtenue par mesures prises sur le terrain et entre limites de propri t , c' st   dire d finies contradictoirement avec les propri taires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fix es unilat ralement par la proc dure de l'alignement pour les voies communales, d partementales et nationales, par la proc dure de la d limitation de la propri t  des personnes publiques dans les autres cas. Seules les limites de propri t  ainsi d termin es par un G m tre Expert inscrit   l'Ordre sont garanties.

**Contenance cadastrale : 2a 46ca**

**Superficie r elle : 246 m **

### Article 4 : Servitudes

Nota : L'existence d'une servitude conventionnelle n'est acquise que si elle a  t  cr e e par un acte authentique.

#### 4-1 Rappel des servitudes existantes

Aucune servitude existante n'a  t  port e   notre connaissance

#### 4-2 Servitudes nouvelles issues de la division

Aucune servitude nouvelle ne semble devoir  tre constitu e. Il appartient au propri taire de d clarer les servitudes non apparentes.

### Article 5 : Observations compl mentaires

Sans objet

### Article 6 : Publication

Enregistrement dans le portail G ofoncier [www.geofoncier.fr](http://www.geofoncier.fr) :

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du pr sent descriptif dans la base de donn es GEOFONCIER, tenue par le Conseil sup rieur de l'Ordre des g m tres-experts, suivant les dispositions de l'article 56 du d cret n 96-478 du 31 mai 1996 modifi  portant r glement de la profession de g m tre-expert et code des devoirs professionnels et de l'article 66 du r glement int rieur. Cet enregistrement comprend :

- la g olocalisation du dossier,
- les r f rences du dossier,
- la d mat rialisation du pr sent descriptif, y compris sa partie graphique (plan, croquis...),
- la production du RFU (r f rentiel foncier unifi ).

#### Production du RFU :

Il est rappel  que pour les limites d finies contradictoirement. Il sera proc d    la production du RFU (R f rentiel Foncier Unifi ) en coordonn es g or f renc es dans le syst me l gal en vigueur (RGF93, zone CC 44 : classe 1), afin de permettre la visualisation dans le portail [www.geofoncier.fr](http://www.geofoncier.fr).

